

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 23 janvier 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 1^{er} février 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant.

COMPTE-RENDU

1° Le conseil municipal à l'unanimité des présents (Monsieur RUSCH étant absent pour cette délibération) décide de maintenir les dispositions de la délibération n° 2012/53 du 23 novembre 2012 portant adhésion au GAS 67 et de ne la modifier qu'en précisant que la commune adhère au GAS 67 au 1^{er} janvier 2013.

2° Le conseil municipal à l'unanimité :

- modifie les pages 10, 22, 34 et 43 en ce qu'elle prévoit, pour la limitation de débit en cas de raccordement au réseau public d'assainissement, 50 litres par seconde et par hectare. Il s'agit d'une erreur matérielle au vu de l'annexe sanitaire qui prévoit 10 litres par seconde et par hectare. « 50 litres » sera donc remplacé par « 10 litres » aux pages 10, 22, 34 et 43 ;
- modifie l'article 7 de la zone UL comme suit :

1. Implantation en limites séparatives

Les constructions peuvent être implantées en limites séparatives.

2. Implantation avec prospects

Si les constructions ne sont pas implantées en limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces points ($L \leq h/2$) sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

3. Dispositions particulières

Les postes de transformation électrique pourront être implantés en retrait des limites séparatives, à une distance de l'alignement inférieure à 0,80 mètre, et ce, dans la mesure où ils ne contrarieront pas l'organisation de la zone.

- approuve toutes les modifications présentées et proposées dans le projet qui a été soumis à enquête publique, excepté celles dont le détail est donné ci-dessous.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve les emplacements réservés suivants :

- ER A1 à une abstention et neuf voix pour ;
 - ER A6 et A9 à l'unanimité des présents ;
 - ER A11 et A12 : création d'un emplacement réservé unique A11 sur l'emprise des deux anciens ER d'une largeur de trois mètres selon la répartition du plan ci-joint à deux abstentions et huit voix pour ;
 - ER B5, B6, B7 et B9 à l'unanimité des présents ;
 - ER B8 une voix contre (Monsieur GLASSER) et neuf voix pour ;
 -
- n'approuve pas à cinq voix contre, une abstention et quatre voix pour l'emplacement réservé B4 ;
 - crée, à deux voix contre (MM KLEIN et HUBER), une abstention et sept voix pour, un emplacement réservé A12 d'une largeur de cinq mètres pour permettre l'accès aux parcelles enclavées donnant sur la rue de l'Ecole à côté de l'ER C2 conformément au plan ci-joint ;
 - modifie l'ER C2, à deux voix contre, une abstention et sept voix pour, conformément au plan ci-joint.

3° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de faire figurer dans la notice à destination des propriétaires de la zone IAU3 qu'un nombre prépondérant de constructions doivent comporter des toitures terrasses végétalisées et que l'imperméabilisation des sols doit être au maximum évitée ; il s'engage au plus vite de déverser les eaux pluviales de ladite zone dans le milieu naturel.

4° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, déclare que le rapport annuel de 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement n'appelle ni observation ni objection de sa part.

Pour extrait conforme, à Wintzenheim-Kochersberg, le 4 février 2013.

Le Maire,
Alain NORTH